

Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Tepunauta a Teiho, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tefanae a Faua.

N° 366. — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 décembre 1897, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Toatua a Taarea, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tetuaro a Taataroa.

N° 367. — ARRÊTÉ *ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1897, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 166,200 francs.*

(Du 14 décembre 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE;

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu les délibérations du Conseil général en date des 25 et 29 novembre 1897 autorisant l'ouverture des crédits supplémentaires au titre des chapitres 1^{er}, 3, 8 et 14 du budget local, exercice 1897 ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1897, les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre 1 ^{er}	5.000 ^f »
pour régularisations des transmissions arriérées.	
Chapitre 3.....	1.200 »
pour réparation à la cale de halage.	
Chapitre 8.....	10.000 »
pour régularisation des transmissions parvenues par le courrier d'octobre.	
Chapitre 14.....	150.000 »
pour régularisation de la comptabilité des agents spéciaux.	
Total.....	<u>166.200^f »</u>